

Rappel au Règlement—M. Blais

Monsieur le président, c'est un point de non-retour. Ou bien nous allons utiliser au maximum le Règlement pour que notre groupe parlementaire ait la parole ou bien les travaux de la Chambre seront bloqués systématiquement. Il est anormal qu'en voulant collaborer avec la présidence, on n'ait qu'une question et qu'une question supplémentaire à poser, et qu'en plus, on endure les insolences du secrétaire parlementaire. Il faudra qu'à la Chambre on ait beaucoup plus de latitude, c'est-à-dire plus d'honnêteté à l'égard de chaque groupe parlementaire, ou bien j'avise le président du Conseil privé (M. Sharp) que ces consentements unanimes, il ne les obtiendra plus d'aucune façon.

Monsieur le président, il y a une limite à vouloir imposer des «muselages» à l'opposition, particulièrement lorsqu'il s'agit des plus petits partis. Voilà pourquoi je trouve complètement hors d'ordre le point soulevé par le secrétaire parlementaire, parce qu'il ne tient pas compte des députés de la Chambre, et je lui demande respectueusement, comme à vous, monsieur le président, de respecter autant nos droits et nos demandes que nous, nous acceptons que les députés des banquettes arrière de son propre parti posent des questions.

Monsieur le président, lorsqu'on vient nous voir pour nous demander notre collaboration à l'effet de permettre à un ou deux députés libéraux de poser des questions, nous répondons: D'accord, nous voulons que vous fassiez votre devoir comme nous faisons le nôtre. Nous vous demandons donc aujourd'hui de nous donner le même droit et de respecter ce droit sans vouloir enlever le peu de participation à la démocratie auquel nous avons droit à la Chambre, soit l'article 43 du Règlement. On se souviendra qu'un certain jour, au sujet de l'article 43, alors que le président d'alors ne permettait qu'une motion par jour, tous les députés avaient présenté à leur tour deux ou trois motions en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je dis ceci simplement pour sensibiliser la Chambre au fait que nous étions «muselés». Et c'est immédiatement après cela qu'on a changé l'article 43, pour que les motions soient présentées de 2 heures à 2 heures 15, et nous avons été d'accord, à condition d'avoir la parole pendant la période des questions orales. En terminant, je dis au secrétaire parlementaire qu'on ne nous a pas respectés, tant son parti que la présidence en général, et non pas Votre Honneur, dans l'ensemble de la période des questions orales. De plus, nous ne tolérerons pas de nous faire «museler» en ce qui a trait à l'article 43 du Règlement.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Des représentants de chaque parti ont pris la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) à propos de l'article 43. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que d'autres députés prennent la parole à ce sujet.

Il importe de faire une ou deux brèves observations. Tout d'abord, il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a correctement analysé l'article 43. Cet article a donné des difficultés à la présidence pendant quelque temps, difficultés dues au fait que le *Feuilleton* prévoyait la présentation de motions en conformité de l'article 43 du Règlement chaque jour après la période des questions, ce qui accordait aux députés une période illimitée pour présenter de telles motions.

Au début de cette législature, j'ai étudié très attentivement les motions présentées en conformité de l'article 43. Comme la période pendant laquelle elles pouvaient être présentées n'était pas limitée, c'était à la présidence qu'il

[M. Fortin.]

incombait de s'assurer rapidement que ces motions étaient conformes au Règlement. Un problème est apparu au début de la présente législature. Comme ces motions sont presque exclusivement présentées par les députés de l'opposition, la présidence semblait empêcher à tous coups les députés de l'opposition qui proposaient ces motions d'en saisir la Chambre du consentement unanime. Cette apparence, malheureusement, n'a pas simplifié la vie de l'Orateur de la Chambre.

● (1520)

Je pense qu'on y a remédié dans une large mesure en remaniant notre procédure de façon à y introduire beaucoup plus d'autodiscipline, du fait que la période réservée aux motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement est limitée chaque jour. Si un député ou un groupe de députés ne cesse de proposer à tout propos des motions irrégulières, c'est là que l'autodiscipline entrera en jeu, car, à la longue, ces motions amputent la période des questions qui est considérée en général comme le moment le plus important de la journée.

C'est pourquoi cette autodiscipline m'a permis de me montrer beaucoup plus indulgent à l'égard du contenu des motions présentées aux termes de l'article 43. Pourtant, il m'arrive de refuser des motions futiles ou qui semblent n'avoir rien à voir avec les activités de la Chambre. De plus, du moment qu'elles portent sur une affaire urgente et importante, même si celle-ci concerne uniquement une circonscription donnée, la question peut être retenue.

Ce n'est pas tout. Un autre aspect de la question présente aussi des difficultés. Quand le consentement unanime est refusé, on a souvent l'impression que les opposants s'en prennent, semble-t-il, au fond de la motion. C'est vraiment une interprétation injuste.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Tous les députés le savent, les motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement n'exigent le consentement unanime que pour être présentées. Si le consentement unanime est obtenu, la motion doit alors être débattue comme premier article de l'ordre du jour. C'est pourquoi ce n'est pas tellement le fond de la motion qui est en cause, mais plutôt la question de savoir si la Chambre est prête à suspendre l'ordre du jour pour passer à un autre sujet. Souvent, lorsqu'une de ces motions est proposée, on s'imagine que si les députés donnaient leur consentement unanime, elle serait adoptée sans débat. Voilà qui est bel et bon mais, nous le savons tous, il n'est pas certain que tous les partis réussissent à s'entendre sur la procédure à suivre. Par conséquent, il est difficile d'interpréter le Règlement pour satisfaire le député de l'opposition qui veut présenter une motion, ou les députés ministériels qui refusent de suspendre l'ordre du jour pour débattre une motion, ou la présidence qui voudrait l'interpréter.

Compte tenu de toutes ces difficultés, je n'ai que deux remarques à faire. L'autodiscipline n'élimine pas tous les problèmes mais certainement le plus grand nombre. Notre façon d'interpréter l'article 43 du Règlement semble être la meilleure solution que nous ayons pu trouver jusqu'à présent. Deuxièmement, s'il y a lieu d'y apporter d'autres améliorations, au lieu de soulever les problèmes ici pour les discuter plus à fond, il faudrait peut-être les renvoyer au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour supplément d'examen.